

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX FÉVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

**OBJET : Finances-Patrimoine – Accord-cadre « Fourniture d'appareillage électrique et d'éclairage intérieur – Groupement de commandes constitué d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Appel d'offres ouvert sous la forme d'accord cadre multi-attributaires sans minimum, ni maximum- Autorisation de signature.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 avril 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes « Fournitures courantes », constituée des membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- La Ville d'Angers.

Le 17 novembre 2021, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires, sans minimum, ni maximum, en application des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique pour répondre à l'ensemble des besoins pour la fourniture d'appareillage électrique et d'éclairage intérieur.

L'accord cadre multi-attributaires, sans minimum, ni maximum, est passé pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois de façon tacite par périodes

La remise des offres a eu lieu le 20 décembre 2021 à 14 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 31 janvier 2022, il a été décidé d'attribuer le marché aux deux opérateurs suivants :

- REXEL France SAS sis 49100 – ANGERS
- SONEPAR OUEST sis 49130 – ANGERS Cedex 02

L'objet de cette délibération est d'autoriser Angers Loire Métropole, coordonnateur, à signer l'accord-cadre pour chaque membre du groupement et d'autoriser le représentant du CCAS à signer tout avenant ou acte modificatif.

Les dépenses seront imputées pour :

- Le budget principal :
  - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Imputation 2188 « Autres immobilisations corporelles »,
  - Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Imputation 6068 « Autre matière et fournitures ».
- Les budgets annexes :
  - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Imputation 2188 « Autres immobilisations corporelles »,
  - Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante – Imputation 6068 « Autres achats non stockés de matières et fournitures ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2022 pour le compte du CCAS,
- autorise le représentant du CCAS d'Angers à signer et notifier les éventuels avenants ou actes modificatifs pour le compte du CCAS d'Angers.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

